

DECISION DU MAIRE

N°537

DATE
16 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés 13 boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Danse Spirit 78, du 14 septembre 2026 au 25 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 519 du 10 juillet 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de la salle de danse, de la salle polyvalente et des espaces du sous-sol situés à la Source,

Vu la demande de Madame Manon VIGIER, Présidente de l'association Danse Spirit 78, en date du 13 mai 2026,

Considérant la demande de Madame Manon VIGIER, Présidente de l'association Danse Spirit 78, de mettre à disposition la salle de danse sise, 13 boulevard Victor Hugo pour l'organisation de cours de danse, pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant que l'occupation des locaux situés 13, boulevard Victor Hugo à Poissy est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que l'association Danse Spirit 78 occupera les locaux de manière récurrente pour une période supérieure à 32 semaines sur l'année scolaire 2026-2027 et moins de 7 heures par semaine,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 13, boulevard Victor Hugo, à titre payant, au profit de l'association Danse Spirit 78,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle de danse située 13, boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Danse Spirit 78.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents afférents avec l'association Danse Spirit 78 dont le siège social est situé 87 rue Paul Doumer à Triel sur seine (78510).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du 14 septembre 2026 au 25 juin 2027, selon le planning défini dans la convention.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 2 376,00 €, correspondant au tarif 2 de la salle de danse, pour une occupation récurrente de moins de 7h/semaine pour un minimum de 32 semaines sur l'année scolaire 2026-2027.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/06/2026